



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 10 OCT. 2011

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**- Société CRPA -**

**Commune de FOECY (18)**

1. PRÉSENTATION DU PROJET .....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	1
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS .....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE .....	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS.....	2
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	2
5. CONCLUSION .....	2

## 1. PRESENTATION DU PROJET

La société CRPA (Centre Récupération Pièces Automobiles) sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage dans le cadre d'une régularisation administrative de son activité, sur la commune de FOECY.

Il s'agit ainsi de dépolluer et démonter des véhicules hors d'usage (VHU) en procédant aux opérations suivantes : enlèvement de la batterie, vidange et récupération des huiles et autres liquides (freins, refroidissement, lave glace), enlèvement des air-bags, du moteur et des filtres et démontage des pneus.

Le site aurait une capacité de stockage de 5 VHU non dépollués et de 50 VHU dépollués.

L'exploitant prévoit la dépollution et le démontage de 800 VHU par an.

Les carcasses de VHU dépollués seront ensuite reprises par un broyeur agréé, alors que les différents déchets seront éliminés selon les filières agréées et certaines pièces démontées revendues sur site.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le site s'étend sur une surface de 0,21 hectares environ, au sud-est de FOECY.

Le terrain est situé sur une zone d'activité. Le voisinage du site est occupé par des bâtiments d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales, sauf le secteur situé à l'est et au sud-est, constitué de champs non cultivés.

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité de l'eau,
- les conséquences d'un incendie.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier fait état de la situation hydrologique du site en listant les cours d'eau les plus proches du site (ruisseau La Chée et le canal de Berry).

La situation hydrogéologique est également recensée. Le dossier mentionne la nappe souterraine présente au droit du site ainsi que le captage pour l'adduction d'eau potable présent à 1,6 km au nord ouest de l'installation. Toutefois, l'étude ne fournit aucun élément précis sur la nappe souterraine, tel que son sens d'écoulement et son niveau des plus hautes eaux connues.

#### 3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'étude énumère de façon exhaustive les différentes opérations liées à la dépollution et au démontage des VHU.

L'étude quantifie les rejets d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales, en distinguant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et celles qui ne le seraient pas.

Le dossier fournit des données partielles sur le puits d'infiltration présent sur le site et qui recueille les eaux pluviales traitées par le séparateur. Ainsi, le débit de fuite de ce puits n'est pas fourni et ne permet pas d'estimer si le puits sera suffisant pour permettre l'infiltration des eaux collectées sur le site notamment sur les zones nouvellement étanchéifiées.

#### 3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures de l'exploitant en termes de protection de l'eau sont les suivantes :

- Stockage des VHU non dépollués à l'intérieur du bâtiment ;
- Dépollution totale des VHU avant stockage sur la zone extérieure étanche ;
- Mise en place d'un déboureur déshuileur en amont du puit d'infiltration ;
- Mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie (à réaliser).

Les mesures de gestion envisagées apparaissent limiter de manière proportionnée tout risque de contamination des eaux. Toutefois, sans nuire à la capacité du public de se prononcer valablement sur le dossier, le projet mériterait de développer davantage l'impact résiduel de l'activité sur les eaux souterraines.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

En effet, l'exploitant s'engage à évacuer les déchets et VHU encore présents sur le site, à vidanger le débourbeur / séparateur d'hydrocarbures et à nettoyer tout le site.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les scénarios d'accident principaux retenus sont :

- Incendie au niveau du stockage de VHU non dépollués ;
- Déversement accidentel du stockage d'huiles et/ou de liquides permanents lors de l'évacuation.

L'étude précise les différents moyens qui seront mis en œuvre pour limiter le risque de déversement : stockage sur zones étanches, mise sur rétentions, mise en place d'un débourbeur déshuileur.

Le scénario d'incendie a été modélisé dans l'étude des dangers à l'aide d'une méthode adaptée (logiciel Fluidyn-PANFIRE). Les cartographies montrent que les zones d'effets thermiques correspondant aux effets dominos sur les structures et celles correspondant aux premiers effets létaux sont confinées à l'enceinte de l'établissement. Néanmoins, l'étude ne détaille pas la cinétique de l'incendie qui pourrait avoir des conséquences sur le bâtiment voisin mitoyen.

Concernant les émanations toxiques induites par l'incendie, le dossier se limite à une considération qualitative pour indiquer que ces émanations resteraient limitées.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le choix du site a été motivé par l'usage actuel par l'exploitant pour son activité de négoce de pièces. Sa localisation présente les avantages suivants :

- éloignement des premières habitations afin d'éviter des désagréments acoustiques ;
- absence d'enjeux majeurs écologiques (faune – flore) sur l'emprise du projet.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers permet une analyse a minima des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'analyse des effets sur les eaux souterraines et l'analyse des effets potentiels d'un incendie auraient mérités d'être mieux développées. Sur les autres enjeux, le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet. Le contenu du dossier est suffisant pour que l'instruction de ce dossier permette à l'autorité décisionnaire de se prononcer sur ce projet.

Pour le préfet de région  
et par délégation

le secrétaire général pour les affaires  
régionales



Pierre BESSIN

Le Préfet de Région

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. On trouve une zone Natura 2000 à 600 m du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte du bâtiment existant dans la zone d'activités.
Eaux superficielles et souterraines. Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. En l'absence de raccordement de la zone d'activité au tout à l'égout, les eaux pluviales collectées sur le site sont dirigées vers un puits d'infiltration après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.
Sols	+	Les activités sont confinées dans des bâtiments ou des zones équipés d'aires étanches.
Air	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par l'activité.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les procédés de dépollution génèrent des déchets qui seront éliminés dans les filières agréées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Les scénarios majeurs d'accident concernent l'incendie des VHU non dépollués et le déversement du stockage d'huiles usagées ou autres liquides polluants. Les zones d'effet de l'incendie ne sortent pas du site.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	0	Le trafic routier sera augmenté de moins de 3 %.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres	0	

**\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort    ++ : fort    + : présent mais faible    0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation